

Compte-rendu de la 6ème réunion du COPIL des assises de l'installation du 11 juillet 2013

Luc MAURER, conseiller technique chargé de la PAC, de l'installation des nouveaux agriculteurs et de l'agriculture biologique introduit le sixième comité de pilotage des assises de l'installation en indiquant que cette réunion du COPIL national sera consacrée à la présentation d'une synthèse des résultats des consultations régionales.

I. Présentation

La DGPAAT et la DGER assurent une présentation de la synthèse des contributions régionales.

Le diaporama synthétisant les contributions régionales, a été mis en ligne sur la page Internet dédiée aux assises de l'installation : <http://agriculture.gouv.fr/Assises-de-l-installation>,

A l'issue de la présentation, **Luc MAURER** souligne tout d'abord la qualité du travail réalisé par les régions, et remercie les services de l'administration centrale pour la synthèse réalisée. Il annonce que les synthèses des contributions régionales seront mises en ligne sur la page Internet dédiée aux assises de l'installation.

Il reprend trois orientations qui ressortent des consultations régionales :

- la modulation des aides
Au niveau national, il y a une volonté partagée de conserver une politique de l'installation claire et forte. Pour cela, la modulation des aides pourrait se faire, à partir d'un montant de base national encadré dans une fourchette, suivant les critères suivants : Hors Cadre Familial (HCF), zonage : zones défavorisées notamment montagne, Valeur Ajoutée et critères d'emploi, et enfin critères environnementaux. Les régions pourraient, quant à elles, fixer des modulations en fonction des filières et des enjeux de territoire.
- les outils
La synthèse permet de confirmer l'intérêt des outils que sont le Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et le Plan de développement de l'exploitation (PDE). Luc MAURER souligne qu'il apparaît également important de consolider l'outil qu'est l'observatoire de l'installation.
- la gouvernance
Trois éléments ressortent avec force :
 - *la mise en place un comité de suivi national consacré aux problématiques de l'installation
 - *la création de Comités Régionaux Installation Transmission co-pilotés par l'État et les régions qui auraient pour rôle la définition de la politique d'installation à travers les critères de modulation, la coordination des financeurs afin d'améliorer la lisibilité des aides, la mutualisation des formations, le suivi ainsi que le bilan des politiques d'installation et de transmission.
 - *la présence au niveau départemental des structures d'accueil pour tous les publics avec un suivi pré et post-installation. Le PII doit être une structure pivot permettant de mettre en réseau tous les acteurs.

Enfin, **Luc MAURER** rappelle que certains points se traduiront par des dispositions dans la loi d'avenir :

- l'installation progressive et le statut social du jeune au cours de son PPP [deux fiches sont remises en séance sur ces deux points],
- des articles sur les objectifs généraux de la politique de l'installation/transmission, sur les déclarations d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) avec une anticipation plus grande de leur envoi, sur l'utilisation du produit de la taxe sur la cession des terres agricoles rendus constructibles (repérage des cédants et animation pour mise en relation cédant/repreneur, fonds de garantie par exemple)
- des sujets liés au foncier : révision de la notion de surface minimale d'installation, contrôle des structures, rôle de la SAFER....

Ces sujets ont été abordés dans les groupes techniques du CSO.

II. Débat

Luc MAURER ouvre le débat.

Les représentants de la Confédération Paysanne se disent satisfaits de la prise en compte dans le document de synthèse de l'installation progressive, de la demande de simplification du PDE, de l'enjeu que représentent les installations hors cadre familial (HCF) et de la nécessité de l'accompagnement pré et post installation.

Cependant, ils considèrent que les propositions des organisations minoritaires ne sont pas relayées. Ainsi, la diversité des accompagnements, la mise en contact cédant-porteur de projet (avec des outils autres que le RDI) et la gouvernance via les Comités Locaux de l'Installation (CLI) n'ont pas été évoquées.

Par ailleurs, ils souhaitent que ne soit plus utilisé le terme « jeune agriculteur » mais « nouvel installé ».

Ils attirent également l'attention sur la problématique des cotisants solidaires et souhaite des évolutions statutaires pour leur donner accès aux aides à l'installation. L'activité minimum d'installation permettant l'affiliation à la MSA devra être évaluée en fonction des revenus.

Luc MAURER précise que :

- la diversité de l'accompagnement est bien présente dans le document de synthèse avec l'idée de mise en réseau des acteurs, permettant l'intervention d'une diversité de structures.
- la proposition de mise en contact des cédants et des porteurs de projet est effectivement essentielle. Le RDI peut être un bon outil, mais d'autres outils doivent également être développés. Il propose que des recommandations soient mises à disposition des régions.
- les CLI peuvent être utiles en tant qu'outils de mise en réseau. Mais leur mise en œuvre doit être laissée à l'appréciation des régions. Il estime que les rendre obligatoires n'est pas pertinent,
- la réglementation communautaire prévoit que les aides à l'installation ne peuvent être attribuées qu'aux moins de 40 ans. Cependant, il est toujours possible d'avoir un accompagnement pour tous.
- le statut du futur installé fera l'objet d'une proposition dans le cadre de la Loi d'Avenir. Elle permettra notamment l'évolution de la ½ SMI en faveur d'une Activité Minimale d'Installation (AMI) dont la définition est en cours.

Le représentant de la FNE évoque l'installation sur des systèmes de production agro-écologique, et souhaite qu'elle soit davantage encouragée. Il regrette qu'il n'y ait pas beaucoup de propositions concrètes dans les conclusions présentées.

Luc MAURER rappelle quatre enjeux forts de la politique d'installation :

- le renouvellement des générations,
- les zones difficiles,

- l'emploi, les installations hors cadre familial (HCF),
- le soutien à la double performance économique et environnementale.

Pour prendre en compte tous ces enjeux, des incitations seront mises en place via une modulation des aides.

Le représentant de la FNSEA se dit très satisfait des conclusions ressortant de la synthèse des contributions régionales. Il relève que les dernières évolutions de la politique (le PII, le PPP, les PDE) font consensus. Le suivi des jeunes agriculteurs doit être amélioré, mais il considère que les moyens sont actuellement insuffisants. Concernant l'agro-écologie, il estime qu'il y a une prise de conscience des agriculteurs. La démarche est bien ancrée dans les esprits des nouveaux installés. Cela s'illustre par exemple par les demandes de formation dans ce domaine. L'agro-écologie est une tendance lourde et sera à terme la marque de fabrique de l'agriculture française.

Luc MAURER souligne que les ressources actuelles doivent être utilisées au mieux. La taxe sur la cession des terres rendus constructibles doit être mieux mobilisée. Le débat sur la réorientation de son utilisation est ouvert.

Le représentant d'INPACT relève que

- la synthèse exprime une volonté d'augmenter les aides (prêts bonifiés et DJA), ce qui renchérit le coût des reprises d'exploitations,
- pour l'installation progressive, il devrait y avoir une grille d'évaluation du revenu pour apprécier le projet,
- les Comités Départementaux à l'Installation réalisent un faible suivi du PPP,
- les outils d'information sur les mouvements de foncier doivent être améliorés. En cela, le CLI pourrait être utile.

Luc MAURER rappelle que

- le Ministre souhaite renforcer les moyens à l'installation. Le soutien spécifique du premier pilier y contribuera. Une articulation devra être recherchée avec le second pilier que le ministre souhaite également consolider.
- pour l'installation progressive, il pourra être prévu une dérogation au critère AMI, sous réserve du respect de ce dernier dans un délai de 3 ans.
- le cahier des charges du PII doit être rénové. Il s'agira de favoriser la mise en réseau, avec par exemple des réunions régulières entre tous les partenaires.
- le PPP sera élargi et assoupli : des propositions concrètes seront faites en ce sens.

Le représentant de CER-FRANCE attire l'attention sur le suivi et l'accompagnement des jeunes, qui doit se faire en amont et en aval de l'installation. Cependant, il apparaît important de laisser au jeune le choix de la structure d'accompagnement. Les chèques conseils sont un outil très intéressant.

Luc MAURER évoque l'intérêt des PII en ce sens. Il pourrait notamment leur être demandé de dresser une liste des structures capables d'accompagner les porteurs de projet et de préciser leurs compétences.

Le représentant d'Inter-AFOG souligne que le statut du porteur de projet est un enjeu fort. Par ailleurs, il souligne l'intérêt d'ouvrir les aides à de nouvelles cibles.

Enfin, il relève qu'il existe un problème de formation des animateurs du PII et préconise une formation au niveau national.

Luc MAURER indique que ce point pourra être précisé dans le nouveau cahier des charges qui sera établi pour les PII.

Le représentant de MRJC considère que le renforcement des aides aura pour conséquences l'augmentation de la taille des exploitations. Par ailleurs, le développement des territoires est important pour attirer de nouveaux agriculteurs, nécessitant de développer le logement, les services, la culture, etc...

Il s'interroge également sur la possibilité de mettre en œuvre un statut pour les découvreurs de l'agriculture (en amont du projet) pour développer la connaissance du milieu. Ce statut serait nécessaire pour le renouvellement des générations.

Luc MAURER confirme l'intérêt de développer l'attractivité des territoires ruraux. Un document guide sur la politique d'installation pourrait être élaboré à l'issue des assises, dans lequel le lien sera fait notamment avec le développement des territoires.

Il précise que les éventuelles évolutions ou créations de statut ne concerneront que les jeunes s'engageant dans le cadre du PPP.

Philippe VINCENT rappelle qu'il existe par ailleurs des dispositifs de découverte de l'agriculture pour les chômeurs.

Le représentant des JA souligne les points positifs qui ressortent de la synthèse : complémentarité des aides avec les régions, nécessité d'accompagner tous les porteurs de projet, intérêt des outils que sont le PPP et le PDE, maintien de la DJA avec des modulations, et maintien du PIDIL pour la transmission.

Cependant, il souhaite que l'accent soit davantage mis sur le PDE qui n'est pas suffisamment utilisé comme outil prévisionnel par l'agriculteur. Il déplore également son caractère trop administratif. Aujourd'hui, le PDE peut représenter un blocage psychologique pour certains candidats à l'installation.

Par ailleurs, le diaporama n'aborde pas la mise en place d'un registre de l'agriculture permettant à la fois un repérage et un suivi des véritables agriculteurs.

Enfin, il attire l'attention sur les actions du PIDIL à encourager et demande quel budget sera consacré pour renforcer la politique d'installation.

Luc MAURER souligne l'intérêt du suivi dans le cadre du PDE qui doit être flexible. Ce suivi doit être pensé en terme de trajectoire plutôt qu'en fixant une ligne stricte définie. Les évolutions doivent toutefois s'inscrire dans le cadre communautaire qui impose un certain nombre d'éléments. Il y a donc un travail à faire sur la base des nouveaux textes, pour les appliquer avec une souplesse maximum tout en veillant à éviter tout risque de refus d'apurement.

Le représentant de l'APCA considère que le questionnaire n'offrait pas suffisamment de questions ouvertes, et qu'il n'y a pas suffisamment de propositions concrètes.

Par ailleurs, il souhaite

- une rationalisation des missions de service public des Chambres d'Agriculture,
- une simplification des procédures, la mise en place d'un guichet unique d'accompagnement avec l'outil I-TRACE. Ce dernier regrouperait le PII, le Point Information Transmission, et les conseillers formation,
- une composition du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT), respectant le résultat des élections aux Chambres d'Agriculture avec une organisation à deux niveaux d'intervention : un niveau restreint opérationnel avec notamment les organisations professionnelles agricoles représentatives et un niveau plus élargi à tous les partenaires de l'installation qui se réunirait une à deux fois tous les ans.

Luc MAURER souligne l'intérêt d'un guichet unique sur toutes les problématiques de l'installation, qui soit clairement identifiable et qui devra respecter un cahier des charges.

Concernant la gouvernance de la politique d'installation, il apparaît important de mettre en place le comité national et les comités régionaux dont la composition tiendra compte de la pluralité des acteurs. Les OPA représentatives auront la place qui leur revient. La composition pourrait se faire sur la base du COPIL des Assises de l'Installation. Il n'est cependant pas convaincu par la proposition d'une gouvernance à deux niveaux avec un comité élargi et un comité restreint.

Le représentant de la CCMSA attire l'attention sur l'installation progressive, qui doit être selon lui limitée dans le temps. Il s'interroge sur l'AMI. Le critère du temps de travail ne lui semble pas pertinent, dans la mesure où il n'est pas contrôlable. Le chiffre d'affaires ou le revenu seraient des critères plus facilement contrôlables.

Luc MAURER confirme la nécessité de limiter dans le temps l'installation progressive. Sur l'AMI, le critère le plus pertinent reste effectivement à trouver. Un groupe de travail *ad hoc* sera mis en place.

Le représentant des JA s'il juge utile le CRIT, souhaite que des instances départementales (CDI ou CDOA) restent en place, en tant qu'organes opérationnels.

Luc MAURER rappelle que le niveau départemental est un échelon nécessaire, car c'est un lieu de proximité pour l'accueil, les informations sur les aides à l'installation, l'accompagnement. A ce niveau, le PII devra assurer une mise en réseau de l'ensemble des structures d'accompagnement. Le niveau régional quant à lui sera chargé de la mise en place de la politique d'installation/transmission dans son ensemble, non seulement sur l'accompagnement mais aussi sur la définition des aides, le lien avec la programmation du FEADER... C'est donc à ce niveau qu'il convient de mettre en place une instance de pilotage de la politique d'installation, et il n'est pas nécessaire de garder un niveau départemental de pilotage sur l'ensemble de la politique.

La représentante de l'ARF souligne l'intérêt et la qualité de la synthèse des contributions régionales. Elle considère que désormais un travail de finalisation doit être réalisé dans le cadre de la rédaction du PDR. Les différents outils de la politique d'installation sont reconnus en tant que tels et doivent être maintenus, mais ils doivent évoluer sur certains points : la gouvernance, les modulations des aides, leur ciblage, la mise en place de nouveaux instruments (outils d'ingénierie financière, portage,...), l'accompagnement et le réseau d'accompagnateurs, l'amélioration du PPP et du PDE.

Elle évoque enfin la question du financement, estimant que les financements de l'État doivent être maintenus, en utilisant les marges de manœuvre données par l'augmentation du cofinancement FEADER sur les aides à l'installation.

Luc MAURER rappelle les objectifs attachés à l'évolution de la PAC : une PAC plus verte, plus réaliste, plus tournée vers la jeunesse. Le financement sera rénové et les engagements seront tenus.

La représentante de la Confédération Paysanne regrette la faible influence de la France au sein de l'Union Européenne, pour faire évoluer la limite des 40 ans pour les aides à l'installation. Elle estime qu'une impulsion nationale est nécessaire pour développer les CLI. Elle souhaite que des garanties soient données sur une composition ouverte des comités de pilotage, avec notamment l'ensemble des OPA représentatives.

Luc MAURER indique que les CLI pourront être mentionnés parmi les outils possibles pour développer les contacts entre les porteurs de projet et les cédants, mais ne seront pas rendus obligatoires. Il estime que la configuration nationale du COPIL dans sa diversité a bien fonctionné et est transposable au niveau régional.

Le représentant de la FNSEA souhaite mettre l'accent sur le renouvellement des maîtres exploitants. Il y a une nécessité d'obtenir plus de renouvellements d'agrément. La région Aquitaine a réalisé une enquête très intéressante et riche d'enseignements qui pourrait être largement diffusée.

Enfin, il souhaite que la voie du contrat de génération soit étudiée pour favoriser la mise en relation des cédants et des preneurs.

Luc MAURER confirme que le chantier du tutorat et de l'augmentation des maîtres exploitants est central. En outre, un travail est en cours sur les contrats de génération afin de porter l'âge limite à 30 ans et de trouver un autre statut que celui de salarié.

Après cet échange sur la synthèse des contributions régionales,

Luc MAURER propose d'ouvrir la discussion sur deux documents :

- l'un porte sur des propositions de modalités de mise en œuvre de l'installation

- progressive,
- l'autre traite du statut social des stagiaires PPP .

S'agissant de l'installation progressive, les principales propositions visent à inscrire dans le PDE la démarche d'installation progressive sur 3 années au maximum et à permettre une dérogation pour l'affiliation à la MSA. En outre, il y aurait un maintien possible d'une activité extérieure durant ces 3 années, avec pour objectif d'atteindre au bout de l'année 5 un revenu agricole d'au moins 1 SMIC. Le versement des aides à l'installation serait fractionné. (Cf. les 2 notes en annexe).

S'agissant du statut, l'objectif est d'étendre le contrat d'insertion à l'installation en agriculture.

Le représentant de la MRJC souhaite savoir avec qui serait conclu le contrat d'insertion pour l'installation en agriculture. De plus, il estime que ce contrat pourrait permettre de l'étendre aux personnes découvrant l'agriculture.

Luc MAURER souligne que ce contrat sera attaché uniquement à l'installation progressive.

Philippe VINCENT précise que le contrat est signé entre le jeune et l'État.

Le représentant de la MSA considère que la dénomination « futur installé » serait plus pertinente que l'idée d'insertion. Il émet ensuite des doutes à la fois sur le niveau de revenus à atteindre au terme des 5 ans, le montant d'1 SMIC étant peu ambitieux. Par ailleurs, il n'est pas certain que ce contrat permettra vraiment d'aider à l'installation, car il y a un manque de moyens financiers.

Le représentant de la FNSEA indique qu'une DJA payée par fraction posait problème dans le passé, et qu'il ne faudrait pas revenir vers ce système. Il souhaite, en outre, que les contrôles ne s'inscrivent pas dans un dispositif trop lourd.

Luc MAURER assure que le dispositif sera aussi léger que possible mais qu'il devra s'inscrire dans le respect de la réglementation communautaire.

Le représentant d'INPACT estime que l'installation progressive doit être articulée avec les moyens de production et le foncier. Il s'agirait donc d'adapter le contrôle des structures.

Luc MAURER conclut la réunion en indiquant que

1. Deux documents seront adressés aux participants :

- Le premier présentera le schéma de global pour la politique d'installation/transmission tel qu'il ressort de la synthèse des concertations et des échanges en réunion. Le second sera une proposition de cahier des charges pour les points d'accueil installation.

2. Au vu des échanges qui ont eu lieu, il propose **qu'un groupe de travail technique** se réunisse le **17 septembre prochain de 10 à 13 heures** pour aborder spécifiquement les 4 sujets suivants :

- le PDE : dans un objectif d'un outil conçu dans une logique de projet prévisionnel aussi simple et souple que possible. Il conviendra de réaliser pour commencer une étude du cadre réglementaire européen dans lequel il faudra s'inscrire ;
- le PPP : pour analyser notamment comment mutualiser les offres de formation, élargir les possibilités d'accompagnement des candidats à l'installation (notamment les stages), renouveler le vivier des maîtres exploitants et assurer un suivi des PPP
- le contenu du suivi post-installation (avec notamment l'idée de formations et de mise en place d'un suivi technico-économique),
- l'amélioration de la mise en relation cédants-porteurs de projet (avec plusieurs outils possibles qui seraient indiqués sur le mode de la recommandation, mais sans obligation systématique).

3. Ensuite, une première réunion du comité national de suivi de la politique d'installation et de transmission en agriculteur, dont la mise en place est une des conclusions ressortant des assises de l'installation, sera programmée. Cette réunion aura pour objet d'examiner les 4 sujets étudiés préalablement au sein de la réunion technique du 17 septembre, de valider un document de présentation de la politique d'installation/transmission rénovée et renforcée et d'étudier la question de la communication.

4. En parallèle, les comités régionaux (sur la base des futurs CRIT ou sur la base des préfigurations déjà existantes en région) seront aussi réunis avant la fin 2013. Ils auront pour objectif notamment d'étudier le contenu des mesures relatives à l'installation qui devront figurer dans les futurs programmes régionaux de développement rural avant leur envoi à la Commission européenne en janvier 2014. Des instructions en ce sens seront données au niveau régional.

Il remercie chacune et chacun pour les contributions apportées tout au long du débat, tant au niveau national que régional.

COPIL national des assises de l'installation 11 juillet 2013

Note N°1: Encourager l'installation progressive en agriculture

I. Contexte

Les débats dans le cadre des assises de l'installation ont mis en relief la nécessité de mieux accompagner les démarches d'installation progressive.

La dimension d'installation progressive s'appréhende selon deux dimensions :

- l'acquisition progressive de la capacité professionnelle pour obtenir les aides à l'installation,
- le développement progressif de la dimension économique de l'exploitation agricole.

Sur le premier point le règlement d'application du FEADER n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 permet actuellement d'accorder un délai de 3 ans après la décision d'octroi des aides, pour acquérir les compétences et la qualification professionnelle.

Concernant le second point, il apparaît que certains porteurs de projets ne peuvent émerger aux aides à l'installation pour deux motifs principaux :

- faute d'importance d'un fonds suffisant pour obtenir le statut MSA de chef d'exploitation (actuellement ½ SMI ou 1200h de travail) ;
- en raison du maintien temporaire d'une autre activité professionnelle, salariée ou commerciale. En effet, si le revenu agricole dégagé sur l'exploitation est inférieur à 30% du professionnel global, l'intéressé est considéré comme n'exerçant pas d'activité professionnelle agricole, de sorte qu'aucune DJA ou aucun prêt bonifié ne peut lui être attribué. Or, au démarrage, le maintien d'un revenu extérieur est particulièrement indispensable au candidat s'installant sur une micro exploitation.

II. Acquisition progressive de la capacité professionnelle

La fixation d'un délai pour l'acquisition de la qualification professionnelle est reprise dans le projet de règlement de développement rural 2014-2020 et fera l'objet d'un acte délégué précisant son contenu et sa durée.

Le jeune¹ qui désire s'installer avec les aides et qui ne dispose pas du diplôme requis peut, si l'installation est urgente, l'acquérir dans les 3 années qui suivent l'octroi des aides à hauteur de 50%. Une seconde fraction est débloquée lorsqu'il justifie de l'obtention du diplôme. Le solde étant versé à l'issue de la vérification de la bonne mise en œuvre du plan de développement de l'exploitation (PDE), selon les dispositions prévues dans le nouveau règlement de développement rural.

A l'expiration du délai, si le diplôme n'est pas obtenu, il peut être déchu des aides à l'installation avec remboursement des aides. Toutefois, jusqu'à présent, la première fraction de DJA lui restait acquise s'il justifiait d'une attestation d'assiduité délivrée par l'organisme de formation.

III. L'installation par étapes liée à la consistance de l'exploitation

Afin d'aider les moins de 40 ans¹ à s'installer et à démarrer progressivement leur projet les premières années, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien spécifique sur trois ans dans le cadre du PDE.

Les conditions d'accès à ce dispositif et engagements pour le bénéficiaire seraient les suivantes :

- reprise ou création d'une exploitation agricole,
- augmentation progressive du revenu agricole afin d'atteindre le revenu disponible minimum de 1 SMIC en fin de 5ème année,
- accompagnement renforcé et en particulier suivi-post installation.

1 Le critère d'âge (moins de 40 ans) est un critère communautaire d'éligibilité aux aides qui est inscrit dans le règlement de développement rural et dans les lignes directrices agricoles.

Le bénéficiaire de ce dispositif aurait ainsi accès, de façon dérogatoire et sur une durée de trois ans, au statut de chef d'exploitation sous réserve qu'en fin de 3ème année il puisse justifier d'une consistance économique suffisante pour une affiliation « classique ». Des réflexions sont actuellement en cours sur l'évolution de ces conditions d'affiliation dans le cadre de la loi d'avenir.

Il aurait également la possibilité de maintenir une activité temporaire extérieure pendant ces trois premières années sans conséquence sur l'octroi des aides. Dans ce cadre, les revenus extérieurs pouvant être perçus pourront être neutralisés selon des conditions à préciser. En revanche, du point de vue de sa couverture sociale, l'intéressé sera soumis aux règles de la pluri-activité en fonction desquelles il bénéficiera ou non de l'assurance-maladie des exploitants agricoles.

Les aides (DJA et prêts bonifiés) seraient, dans ce cadre, accordées à hauteur de 50% dès l'installation. Une deuxième tranche de versement est versée à l'issue de la période des 3 ans dès lors que les engagements sont respectés. Le solde serait versé à l'issue de la vérification de la bonne mise en œuvre du PDE, selon les dispositions prévues dans le nouveau règlement de développement rural.

Le contrat d'insertion pour l'installation en agriculture

Objectif visé :

Garantir une couverture sociale, aux personnes engagées dans le plan de professionnalisation personnalisée, par adaptation et intégration dans celui-ci d'un dispositif existant le CIVIS pour assurer une mise en oeuvre des actions prescrites sécurisée.

Le CIVIS, contrat d'insertion dans la vie sociale, relève du code du travail. Sa transposition dans le code rural et de la pêche maritime permettra de dénommer le dispositif ainsi créé par le **Contrat d'Insertion pour l'Installation en Agriculture** (CIIA). Il sera spécifique à l'agriculture.

Cette disposition permettra au titulaire d'un PPP agréé, signataire du contrat d'insertion pour l'installation en agriculture de bénéficier du **statut de stagiaire de la formation professionnelle continue** pendant chacune des actions prescrites.

Le contrat d'insertion pour l'installation en agriculture permettra l'affiliation du candidat à l'installation à la MSA pour les périodes pendant lesquelles il n'est pas affilié à un autre titre à un régime de sécurité sociale.

Par décret il sera précisé :

- les caractéristiques du bénéficiaire,
- la durée du contrat,
- les signataires du contrat.

Le contrat d'insertion pour l'installation en agriculture prendra appui sur les actions prescrites dans le PPP agréé. Le contrat prendra fin à la validation du PPP par le Préfet.